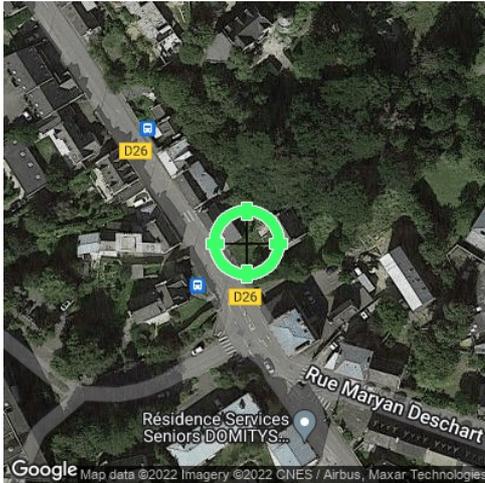


## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	QUID NOVI-BREST, NOTAIRES & CONSEILS
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	16/06/2022

<b>Localisation du bien</b>	31 rue de bohars 29200 BREST
<b>Section cadastrale</b>	AM 218, AM 219
<b>Altitude</b>	61.23m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.41763 - Longitude -4.494328

<b>Désignation du vendeur</b>	SCCV NEMEDENN
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **QUID NOVI-BREST, NOTAIRES & CONSEILS** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 2 - Faible</b>		<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		<b>EXPOSÉ</b>	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 08/02/2017	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 20/07/2016	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 08/02/2017	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 20/07/2016	NON EXPOSÉ -
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 08/02/2017	NON EXPOSÉ -
PPRt	Projection	Approuvé le 08/02/2017	NON EXPOSÉ -

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par submersion marine	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BREST

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

## SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés



## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Finistère  
**Adresse de l'immeuble :** 31 rue de bohars 29200 BREST  
**En date du :** 16/06/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Poids de la neige - chutes de neige	10/02/1983	11/02/1983	11/04/1983	15/04/1983	
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations et coulées de boue	11/09/1989	11/09/1989	05/12/1989	13/12/1989	
Inondations et coulées de boue	09/08/1994	09/08/1994	15/11/1994	24/11/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	26/05/1998	11/06/1998	
Inondations et coulées de boue	20/07/1998	20/07/1998	29/12/1998	13/01/1999	
Inondations et coulées de boue	22/09/1999	22/09/1999	29/11/1999	04/12/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	25/06/2009	01/07/2009	
Inondations et coulées de boue	31/08/2008	31/08/2008	05/12/2008	10/12/2008	
Inondations et coulées de boue	24/10/2011	24/10/2011	27/12/2011	03/01/2012	
Inondations et coulées de boue	01/07/2014	01/07/2014	07/08/2014	10/08/2014	
Inondations et coulées de boue	13/09/2016	13/09/2016	26/10/2016	07/12/2016	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCCV NEMEDENN

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

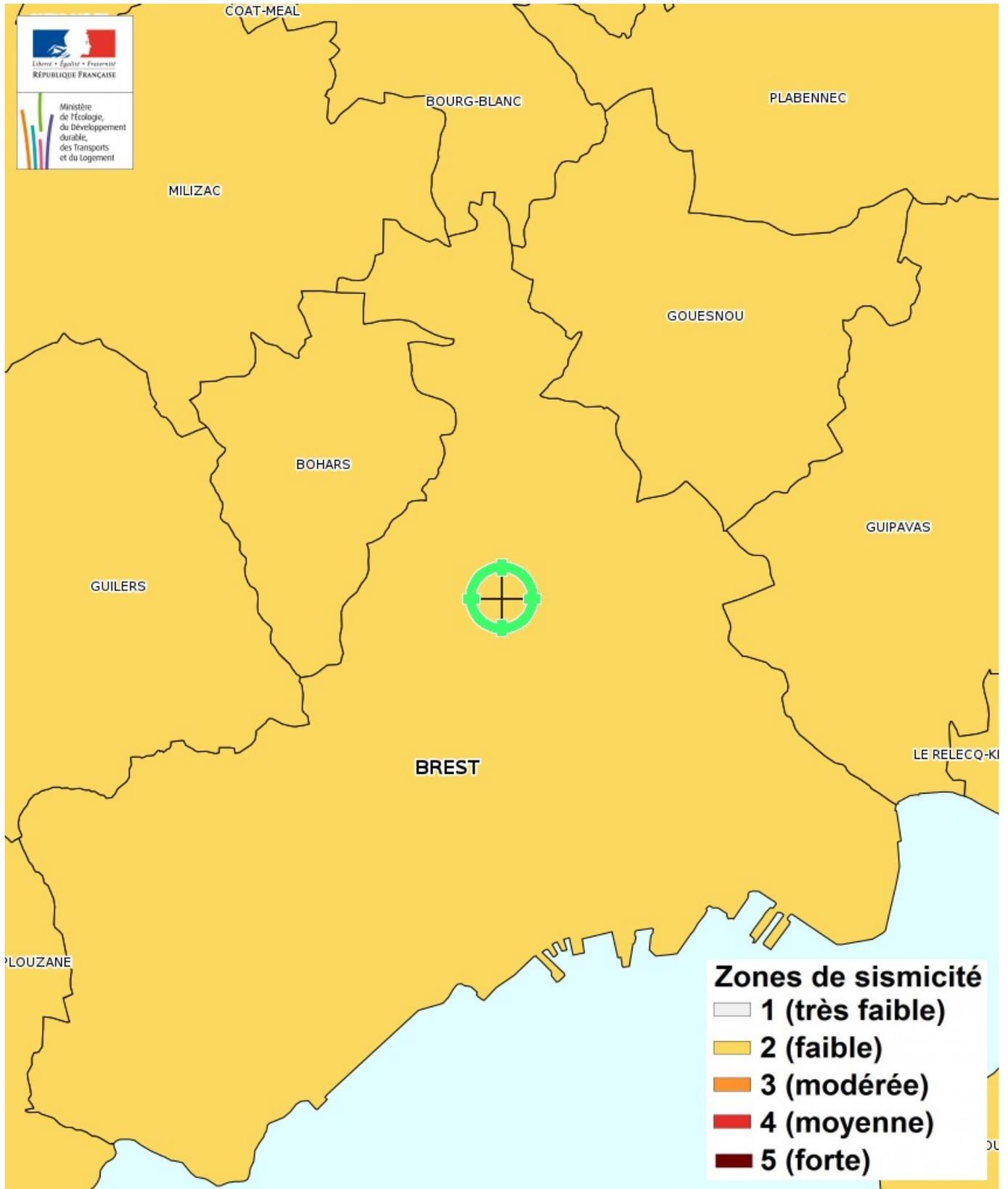


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Finistère

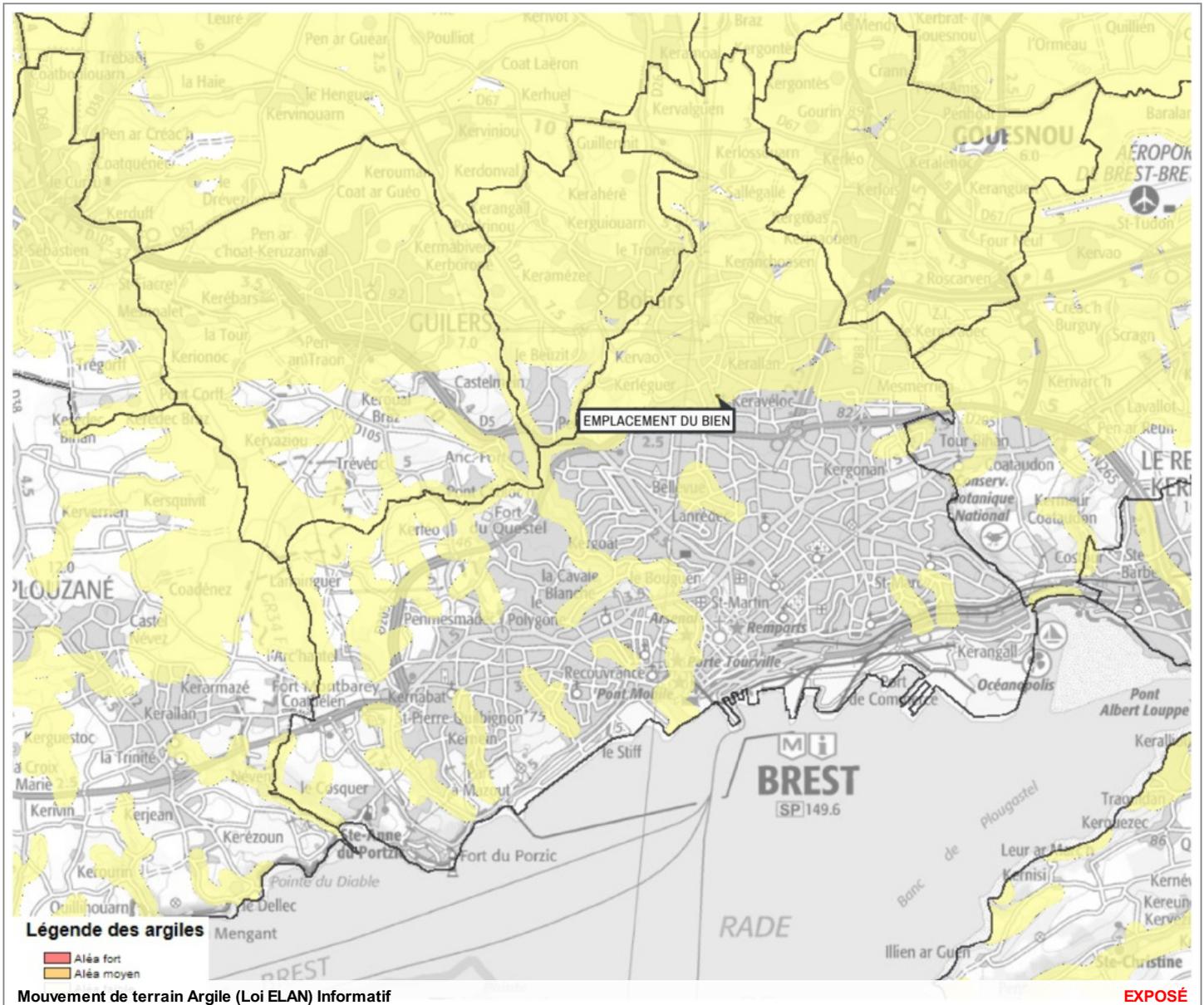
Commune : BREST

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

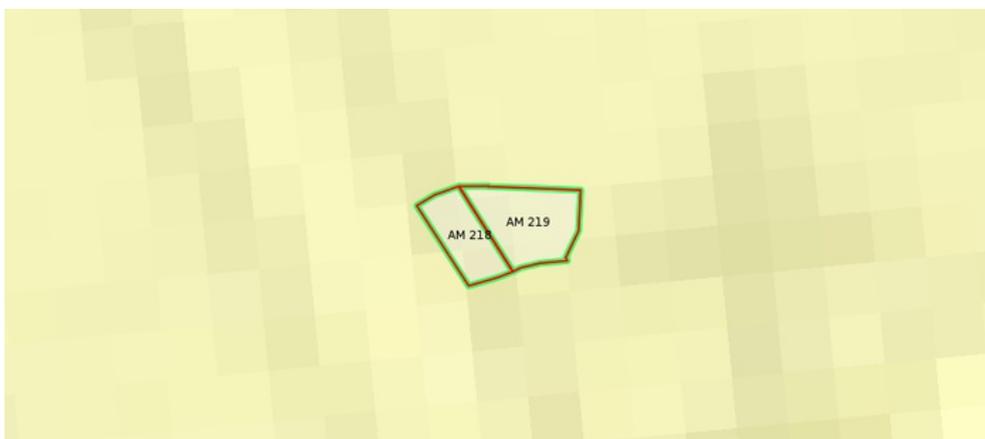


## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

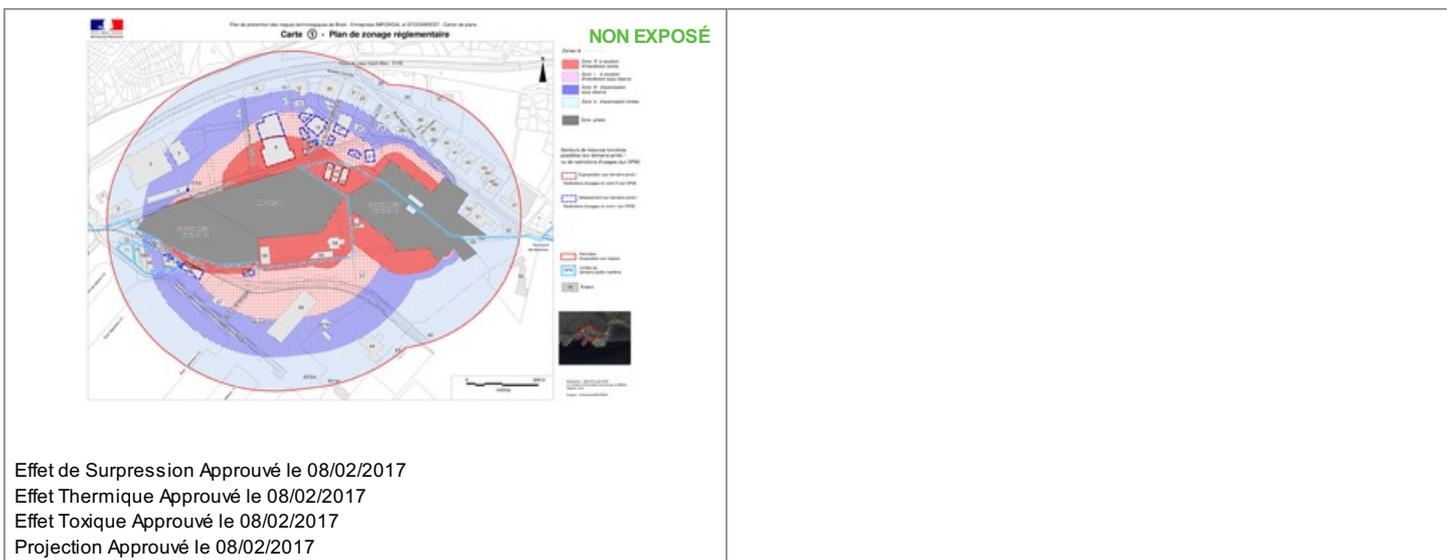
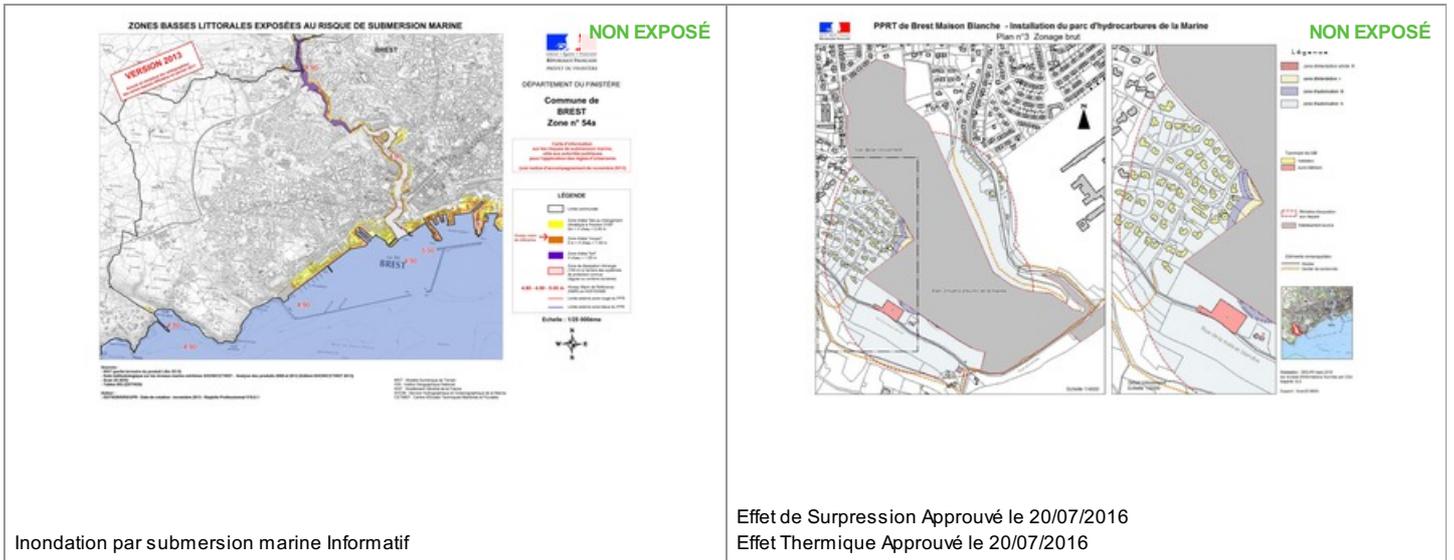
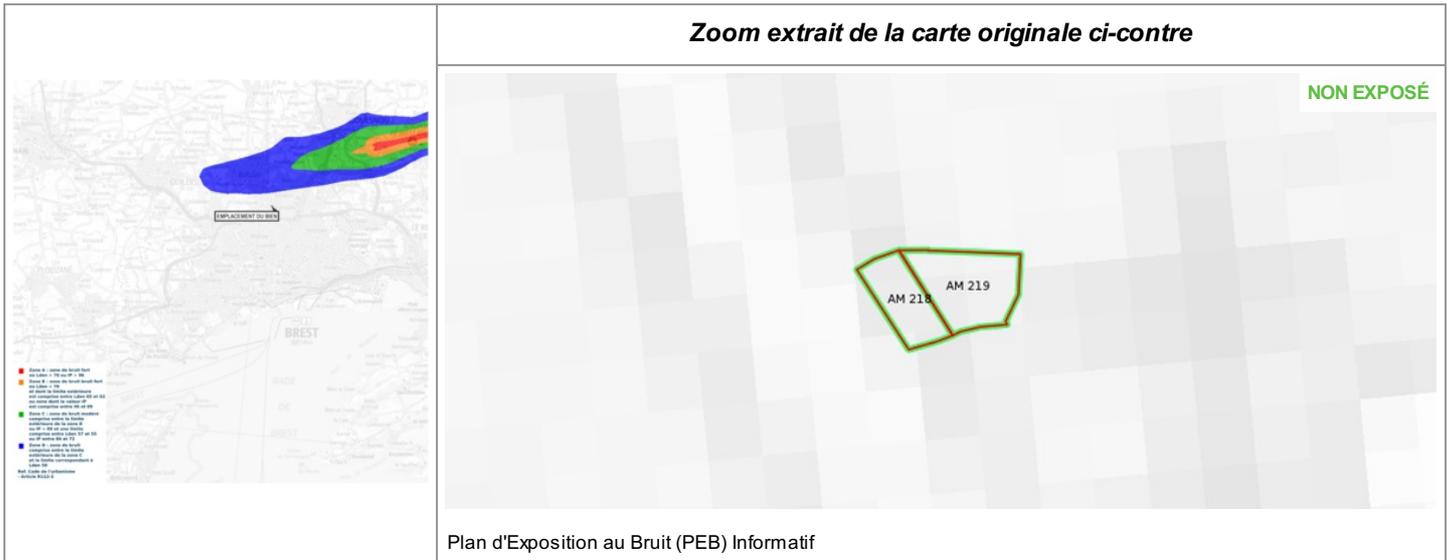
\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DU FINISTÈRE

#### Préfecture

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial  
Bureau des installations classées et des  
enquêtes publiques

#### Arrêté préfectoral n° 2019135-0004

Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)  
sur le territoire de BREST METROPOLE

**Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 mai 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de Brest Métropole,
- VU la consultation et les retours des maires des communes de Brest Métropole et du président de Brest Métropole,
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 11 décembre 2018 au 11 février 2019 et l'observation d'un des propriétaires,
- VU l'absence d'observations du public entre le 11 décembre 2018 et le 11 février 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

## Annexes

### Arrêtés

**CONSIDERANT** que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Brest Métropole doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

**CONSIDERANT** que les communes du territoire de Brest Métropole et le président de Brest Métropole ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

**CONSIDERANT** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible,

**CONSIDERANT** les remarques émises par certaines communes, par le président de Brest Métropole, par un des propriétaires et l'absence de remarques émises par le public,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - GENERALITES**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, dix-sept Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur le territoire de Brest Métropole et référencés :

- Bohars : 29SIS03920
- Brest : 29SIS03835, 29SIS03721, 29SIS02442, 29SIS03901, 29SIS02406, 29SIS03824, 29SIS03837, 29SIS03838, 29SIS02460
- Guilers : 29SIS03748, 29SIS03827, 29SIS03874
- Guipavas : 29SIS04714, 29SIS02444
- Plougastel-Daoulas : 29SIS03866
- Plouzané : 29SIS03921

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 2 - URBANISME**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Ils sont annexés au document d'urbanisme en vigueur des communes de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané.

#### **ARTICLE 3 -- OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS**

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

## Annexes

### Arrêtés

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES**

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### **ARTICLE 5 – REVISION DES SIS**

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la modification ou la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

#### **ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au président de Brest Métropole et aux maires de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

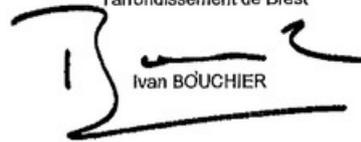
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

#### ARTICLE 8 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, les maires de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, le président de Brest Métropole, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 15 MAI 2019

Le sous-préfet de  
l'arrondissement de Brest

  
Ivan BOUCHIER

## Annexes

### Arrêtés



#### Préfecture

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et  
de protection civiles

Arrêté préfectoral  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n° 2020063-0003 du 03 mars 2020

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2019172-0002 du 21 juin 2019, n° 2019256-0002, n° 2019256-0003, n° 2019256-0004, n° 2019256-0005 du 13 septembre 2019, n° 2019263-0002 du 20 septembre 2019, n° 2019269-0002 du 26 septembre 2019 et n° 2020034-0002 du 03 février 2020 portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Concarneau Cornouaille agglomération, de la CC du haut pays bigouden, de Poher Communauté, de la CC du pays fouesnantais, de la CC de haute Cornouaille, de la CC Lesneven côtes des légendes, de la CC du pays de Landivisiau, de la CC presqu'île de Crozon-Aulne maritime ;
- VU l'arrêté ministériel de la ministre des armées du 15 novembre 2019 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de la pyrotechnie de Saint Nicolas sur les communes de Guipavas, Le Relecq Kerhuon et Plougastel Daoulas ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère,

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE

##### Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

##### Article 2

Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet du Finistère, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Finistère par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

##### Article 3

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère <http://www.finistere.gouv.fr>

##### Article 4

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et à l'ensemble des maires du département du Finistère.

## Annexes

### Arrêtés

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Mentions de l'arrêté et des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère ([www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)).

#### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 03 MARS 2020

LL

Pascal LELARGE

## Annexes

### Arrêtés

#### Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2020063-0003 du 03 mars 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

Liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux articles I et II de l'article L125-6 du code de l'environnement d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

**Zonage sismique :** Toutes les communes du département sont classées en zone de sismicité faible (niveau 2) tel que défini à l'article 1er du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

**CATNAT :** Toutes les communes du département ont fait l'objet d'arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. La liste est jointe en annexe 2 du présent arrêté

**SIS :** Secteurs d'informations sur les sols (au sens de l'article L125-6 du code de l'environnement)

**Radon :** Le potentiels radon dans les sols est significatif à partir du niveau 3

**PPRI I :** Inondation

**PPR SM :** Submersion marine

**PPR L :** Littoral

**PPR MT :** Mouvement de terrains

**PPR T :** Technologique

Nom commune	N° INSEE	S.I.S.	Radon	PPR-I	PPR-SM	PPR-L	PPR-MT	PPR-T	Observations, références
Argol	29001	1	3						SIS AP du 03/02/2020
Arzano	29002		3						
Audierne	29003		3				A		PPR-MT approuvé AP 2007-1642 du 19/11/2007
Bannalec	29004		3						
Baye	29005		3						
Bénodet	29006	2	3			A			PPR-L Est-Odet AP 2016194-0003 du 12/07/2016 SIS AP du 13/09/2019
Berrien	29007		3						
Beuzec-Cap-Sizun	29008		3						
Bodilis	29010	1	3						SIS AP du 26/09/2019
Bohars	29011	1	3						SIS AP du 15/05/2019
Bolazec	29012		2						
Botmeur	29013		3						
Botsorhel	29014		3						
Bourg-Blanc	29015		3						
Braspars	29016	5	3						SIS AP du 19/10/2018
Brélès	29017		3						
Brennilis	29018	3	3						Centrale nucléaire en cours de démantèlement SIS AP du 19/10/2018
Brest	29019	9	3					A	PPR-T(militaire) Brest Maison Blanche AM du 28/07/2016
								A	PPR-T de Brest port AP 2017039-0001 du 08/02/2017
									SIS AP du 15/05/2019
Briec	29020	1	3					SIS AP du 15/05/2019	
Camaret-sur-Mer	29022		3			A		PPR-L Camaret-sur-Mer AP 2017181-0001 30/06/2017	
Carantec	29023		3						
Carhaix-Plouguer	29024	1	1						SIS AP du 13/09/2019
Cast	29025		3						
Châteaulin	29026		3	A					PPR-I Aulne-Aval AP du 12/01/2005
							P		PPR-MT prescrit le 28/12/2002
Châteauneuf-du-Faou	29027	1	3	P					PPR-I Aulne-Amont AP du 18/11/2008 SIS AP du 13/09/2019
Cléden-Cap-Sizun	29028		3						
Cléden-Poher	29029	1	1						SIS AP du 13/09/2019
Cléder	29030		3			A			PPR-SM Côte Nord 2 AP 2007-0188 du 23/02/2007
Clohars-Carnoët	29031		3						
Clohars-Fouesnant	29032		3						
Coat-Méal	29035		3						
Collerec	29036	2	3						SIS AP du 13/09/2019
Combrit	29037		3			A			PPR-L Ouest-Odet AP 2016194-0004 du 12/07/2016
Commana	29038	1	3						SIS AP du 26/09/2019
Concarneau	29039	2	3			A			PPR-L Est-Odet AP 2016194-0003 du 12/07/2016
									SIS AP du 21/06/2019
Confort-Mellars	29145		3						
Coray	29041	1	3						SIS AP du 13/09/2019
Crozon	29042	4	3					A	PPR-T(militaire) Guenvenez AM du 31/03/2016
									SIS AP du 03/02/2020

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149

2040 D



**Generali IARD**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
<b>Pertes pécuniaires</b>	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations



FSIP0019 / 446403149

2040 D

2/ 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

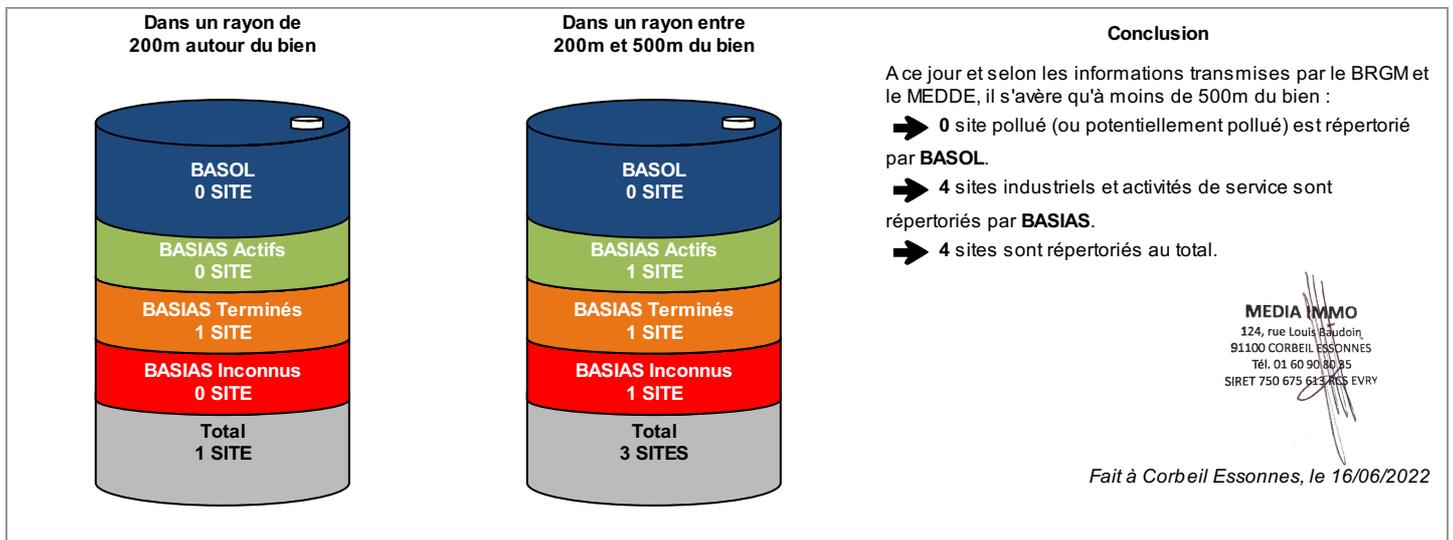
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	QUID NOVI-BREST, NOTAIRES & CONSEILS
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	16/06/2022

<b>Localisation du bien</b>	31 rue de Bohars 29200 BREST
<b>Section cadastrale</b>	AM 218, AM 219
<b>Altitude</b>	61.23m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.41763 - Longitude -4.494328

<b>Désignation du vendeur</b>	SCCV NEMEDENN
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

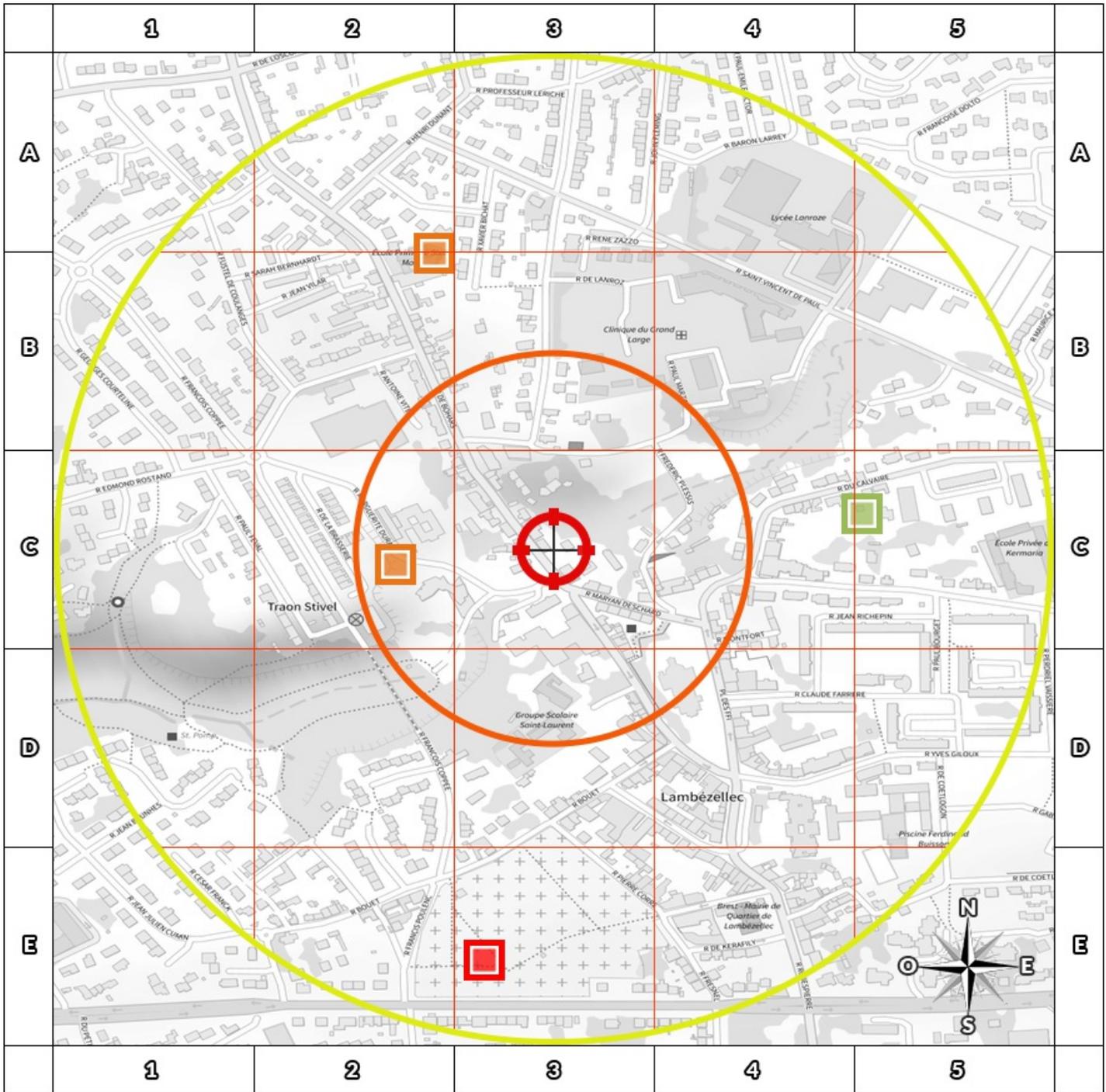
### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C2</b>	Européenne de Brasseries Sté, DL/Brasserie de la Meuse/Grande Brasserie de kerinou, générateur d'acétylène	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Bohars (rue de) - Lambézellec BREST	157 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C5</b>	Houssais Jean Luc/Favé Jean Guillaume, atelier de mécanique, carrosserie et peinture autos	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Calvaire (rue du) n°39, anciennement n°29 BREST	310 m
<b>B2</b>	Emily Ets, garage autos/Emily Mme, café, station service/Emily Louis, mécanicien MA, station service Ancien garage, entretien mécanique et station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bohars (rue de) n°82bis - Kerolive - Lambézellec BREST	320 m
<b>E3</b>	Danet Joachim, teinturier, dégraisseur Teinturerie Lyonnaise	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Stiffellou (quartier de) - Lambézellec BREST	421 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Moulin Brestois, Feillard Mr, débit d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Port de commerce BREST
Lavenant, dépôt d'huiles minérales	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Port de commerce BREST
Ville de Brest, dépôt de déblais	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Kerjean-Vras (vallon de) BREST
Commune de Lambézellec, dépotoir communal	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Pen ar Cleuz - Champ de Pen-ar-Valy BREST
Bellion Frères et fils, industrie des métaux, quincailler	Fabrication de coutellerie	Trischler (rue) - Port de commerce BREST
SOFO, Sté des Fertilisants de l'Ouest/SPCO, Sté des Produits Chimiques de l'Ouest, fabrique d'engrais et d'acide sulfurique	Fabrication de produits chimiques à usage industriel, Fabrication de produits azotés et d'engrais	Trischler (rue du) - Port de commerce BREST
Docks des Alcools, carburants et lubrifiants/Alcools Sté, Ets de dénaturation des alcools, DLI	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Port de commerce - Saint Marc BREST
Pichon Mr/Maison Pichon et Beslon, atelier de chaudronnerie et étamage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Chaudronnerie, tonnellerie	Guyot (rue) n°15bis BREST
Madoc F Ets, atelier de réparation de MA/Pronost Marcel, atelier de serrurerie, ferronnerie	Fabrication de coutellerie, Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	Vieux St Marc (rue du) n°50 - port de commerce BREST
Le Moal Lucien, nettoyage à sec Teinturerie de Lyon	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Poudrière (rue de la) - Maissin (rue de) BREST
Le Joncour veuve et Fils, argenture des glaces	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	? BREST
Albert Cochery, stockage de goudron, brai, bitume	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	? BREST
Comptoir des Carburants et des Corps Gras, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	? BREST
Esnaut et Simotel, générateur d'acétylène	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	? BREST
Jaouen Jean, atelier de carrosserie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	? BREST
L'Energie Industrielle, usine électrique thermique	Centrale électrique thermique	? BREST
Nicoleau et Gouriou, forges et chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie	? BREST
Roux J, constructeur de navires	Construction navale	? BREST
Union des Docks Sté, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	? BREST
Stephan, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	? BREST
Wanner Isofi Sté, dépôt de matières bitumineuses	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Trischler (rue du) - Port de commerce (ZI du) BREST
Oger Patrick, atelier de sablage et métallisation	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Rufa (le) BREST
Levaux et Fils, entrepreneurs, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Cruguel - Saint Pierre Quilbignon BREST
Garage Daewoo-Mitsubishi-Chrysler	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Kergonan (ZI de) BREST

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Imprimerie L'encrebleu	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	Kergonan (ZI de) BREST
Reprographie	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	Kergonan (ZI de) BREST

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	QUID NOVI-BREST, NOTAIRES & CONSEILS
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	16/06/2022
<b>Localisation du bien</b>	31 rue de bohars 29200 BREST
<b>Section cadastrale</b>	AM 218, AM 219
<b>Altitude</b>	61.23m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.41763 - Longitude -4.494328
<b>Désignation du vendeur</b>	SCCV NEMEDENN
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

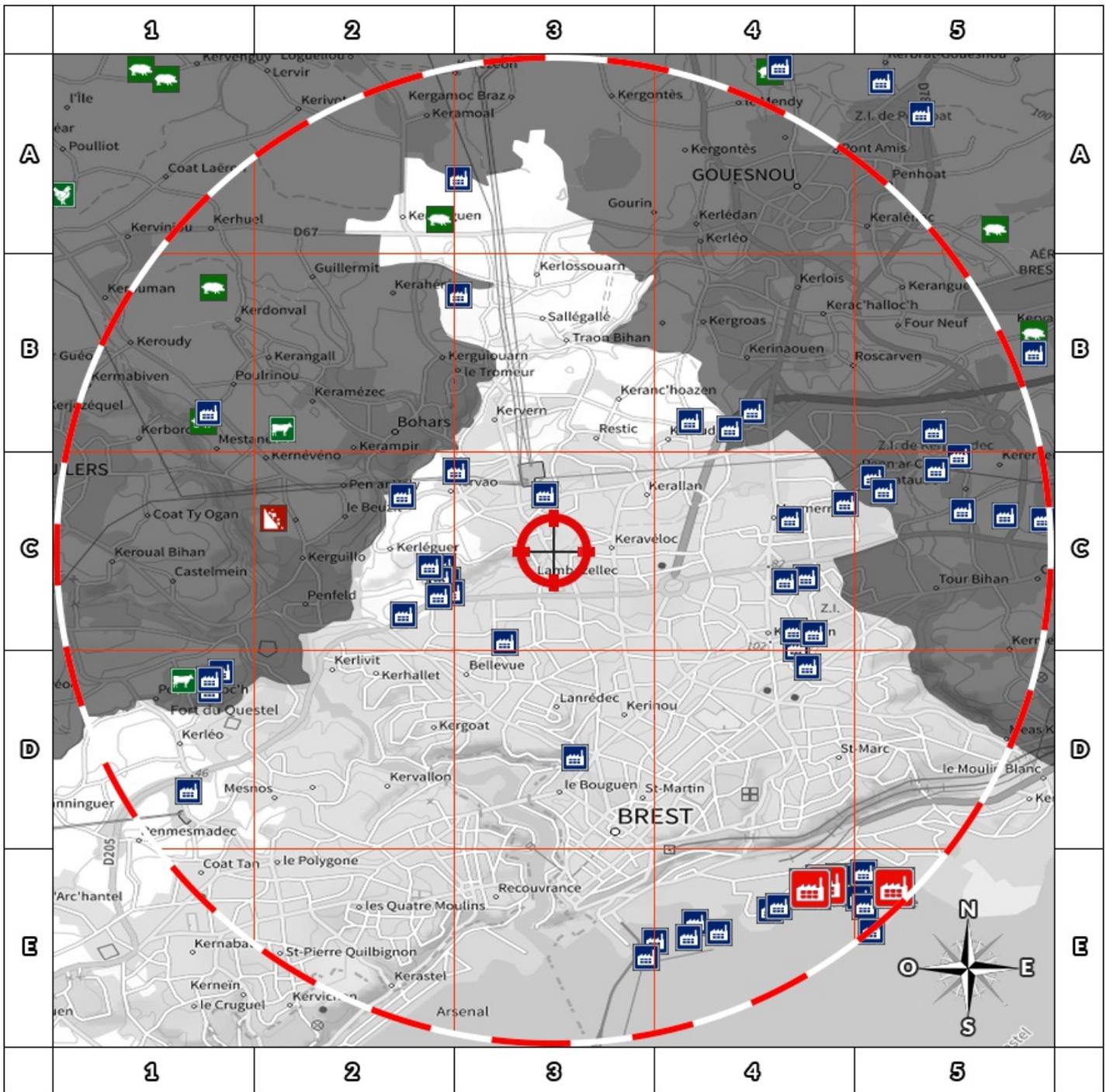
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de BREST



2000m

- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de BREST

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Adresse Postale	TRIDIM - BREST	RUE AMIRAL GALACHE 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SANITRA FOURRIER	ZI Portuaire Rue Monjaret de Kerjégu 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	BREST METROPOLE Service Espaces Verts	Site de l'ancienne décharge du Spernot Le Spernot 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SOTRAVAL-SPL	179 BOULEVARD DE L EUROPE CS 32482 29228 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	BUNGE France	ZI Portuaire rue de Yokosuka 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST	ZI Portuaire Poullic Al Lor - SILOS 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SDMO	ZI de Kergonan 12 bis rue de la Villeneuve 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SDMO	ZI de Kergonan 4 rue Réaumur 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	BREST METROPOLE	Le Spernot 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SDMO	ZI de Kergonan 5 rue Edouard Belin 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ECO CHALEUR DE BREST	Chaufferie de l'UIOM du Spernot Le Spernot - 179 Bd de l'Europe 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SOTRAVAL GIE	Le Spernot 179 Bd de l'Europe - CS32842 29228 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SOBRESTOCK	ZI portuaire - SILOS Boulevard Isidore Marille 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	CCIMBO Brest (Charbon)	Direction des ports de la CCIMBO Parc à charbon - 1 avenue de Kiel 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SARP OUEST	ZI Portuaire Rue Trischler 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	CCIMBO	ZI Portuaire - SILOS Angle Av. de Kiel et rue de Yokozuka 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	EAU DU PONANT SPL	ZI Portuaire Rue Charles Cornic 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	CCIMBO - Brest - STATION DE DEBALLASTAGE	ZI Portuaire de Saint Marc 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	PROTECNO	ZI de Kergonan rue Gustave Zédé 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SAS DMBP	Roch Glas 29801 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	API2M (ex-BASTIDE TECHNOLOGIE)	ZI Portuaire 6 rue Alain Colas 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	MEUNIER (SA)	ZI de Kergonan 8 rue Gustave Zédé 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	GUY OT ENVIRONNEMENT BREST	ZI Portuaire rue Jean Charles Chevillotte 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	BREST METROPOLE Centre de tri	Site de l'UIOM du Spernot Le Spernot 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SOTRAVAL-SEML (Biomasse)	Le Petit Spernot 179 Boulevard de l'Europe 29200 BREST	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Coordonnées Précises	RECYCLEURS BRETONS (LES)	ZIP (Eperon quai 5 et forme de radoub 1) 29200 BREST	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	KERMAD SA	RUE JULES JANSSEN CS 50322 GUIPAVAS 29806 BREST	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	KERBOYER (EARL DE)	Kerboyer 29200 BREST	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	KERLEROUX TP	Lieu-dit Kervalguen-Le Canada 29200 BREST	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	LAFARGE GRANULATS FRANCE	ZI Portuaire - Polder 124 rue Jean-Charles Chevilotte 29200 BREST	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOLUTION ENVIRONNEMENT	ZI de Kergonan 2 rue de Kerbernard 29200 BREST	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	BMO-CU	ZA du Vern rue du Vern 29220 BREST	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PIEPLU Jean	ZI de Kergonan rue de l'eau blanche 29200 BREST	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SNMPO (Sablage Métallisation Peinture)	ZI Portuaire Rue Emile de Carcaradec 29200 BREST	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	IEB	ZI du Vernis 29200 BREST	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	STOCKBREST (STB1)	ZI Portuaire de Saint Marc 465 rue Alain Colas 29200 BREST	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Haut OUI
	Coordonnées Précises	COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ	ZI portuaire rue Montjaret de Kerjégu - BP 452 29200 BREST	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Haut OUI
	Coordonnées Précises	STOCKBREST (STB2)	ZI Portuaire Rue Monjaret de Kerjégu 29200 BREST	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Haut OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
BREST SURFACES TECHNOLOGIE	ZI du Vernis - Technopole Brest-Iroise 215 rue Charles Cadiou 29200 BREST	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
HILI Jean-François	Lanninguer 29200 BREST	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

## Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site [Georisques.gov.fr](http://Georisques.gov.fr)

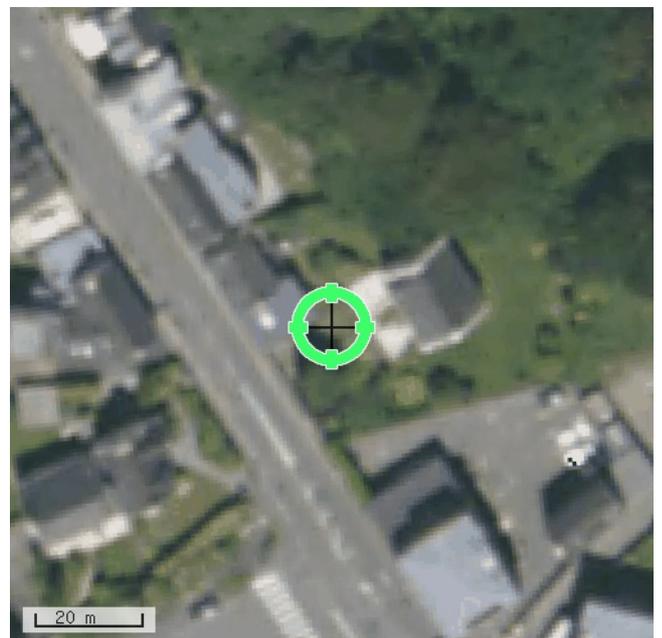
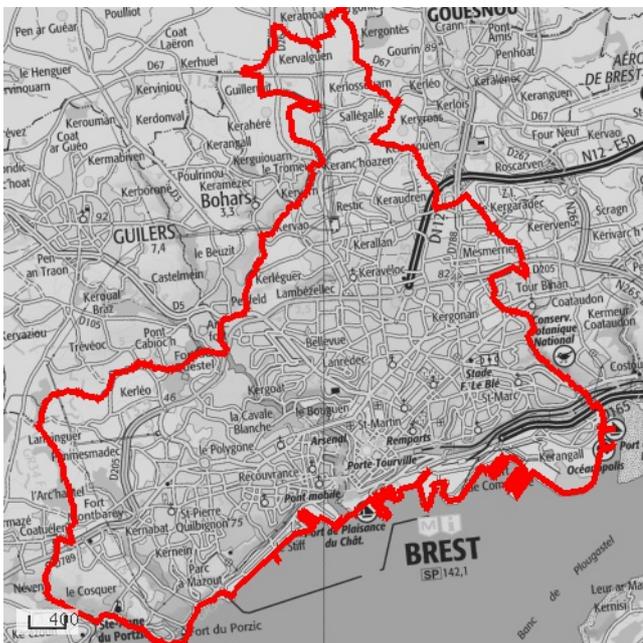


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

### Localisation



**Coordonnées GPS :**  
Longitude = -4.494328  
Latitude = 48.41763



### Informations sur la commune

Nom : BREST

Code Postal : 29200

Département : FINISTERE

Région : BRETAGNE

Code INSEE : 29019

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16

Population à la date du 26/02/2019 : 141303

### Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflement des sols



Séisme  
2 - FAIBLE



Sites inventaire BASIAS

## Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

#### Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
AZI hydrogéomorphologie PENFELD	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		13/02/2015

## Inondations (suite)

### Informations historiques sur les inondations

20 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département FINISTERE

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/01/1924 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	1-9morts	inconnu
09/02/1974 14/02/1974	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	1-9morts	inconnu
09/03/2008 09/03/2008	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Action des vagues,rupture d'ouvrage de défense	1-9morts	inconnu
31/12/1981 27/01/1982	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,non précisé	aucun_blesses	inconnu
13/03/1937 14/03/1937	Action des vagues,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	1-9morts	inconnu
31/12/1994 27/01/1995	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante,rupture d'ouvrage de défense	1-9morts	inconnu
30/09/2000 05/04/2001	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée	1-9morts	300M-3G
30/11/2013 27/02/2014	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Action des vagues,Mer/Marée	inconnu	inconnu

---

## Inondations (suite)

---

[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non**

## Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

**Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui**  
**Type d'exposition de la localisation : Aléa faible**

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non**

## Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

**Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non**

## Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

**Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non**

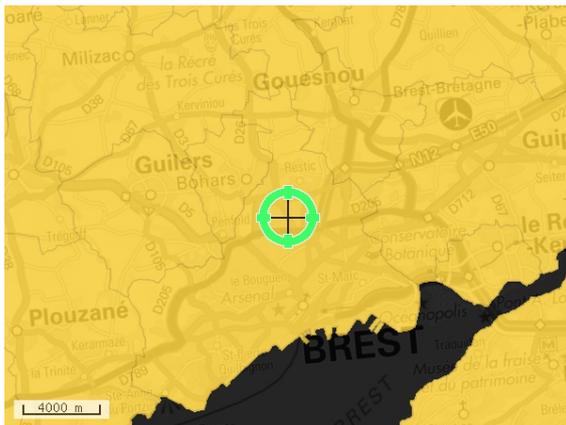
## Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

#### Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

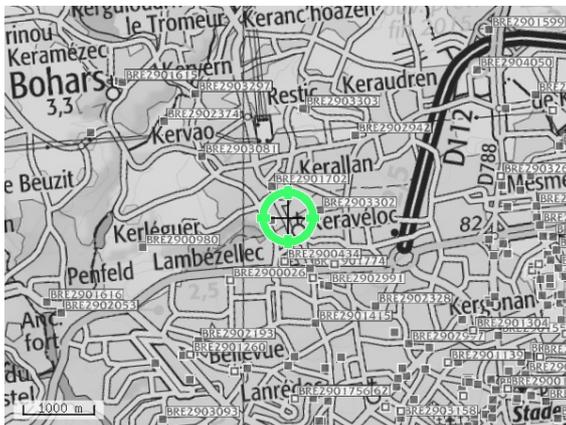
### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

---

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

---

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

**Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non**

## Installations Industrielles

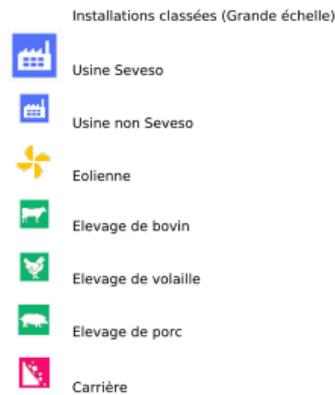
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

**Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3**

**Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2000 m : 21**

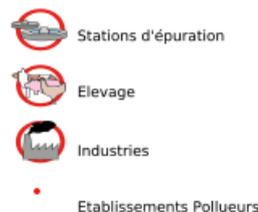
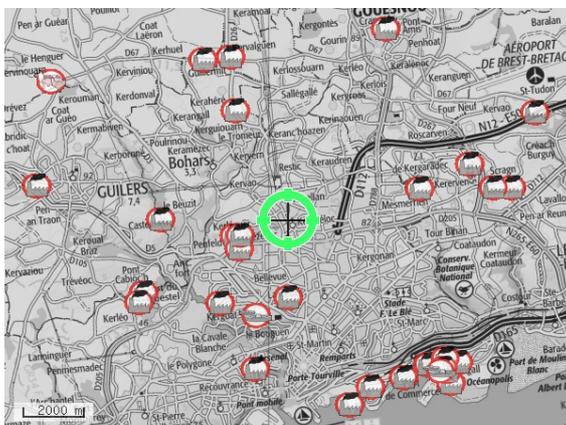
Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

**Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 29**

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



---

## Installations Industrielles (suite)

---

[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : **Non**

## Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

**Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non**

## Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

**Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non**

**Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non**

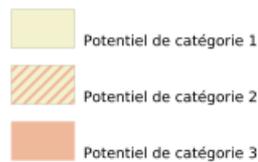
## Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

**Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 3 (fort)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



## Glossaire

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

## Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Poids de la Neige	NOR19830411	07/02/1983	12/02/1983	11/04/1983	15/04/1983
Tempête	INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE8900562A	11/09/1989	11/09/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9400539A	09/08/1994	09/08/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9800200A	07/08/1997	07/08/1997	26/05/1998	11/06/1998
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9800515A	20/07/1998	20/07/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900488A	22/09/1999	22/09/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvement de Terrain	INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	IOCE0914621A	10/03/2008	10/03/2008	25/06/2009	01/07/2009
Inondations et/ou Coulées de Boue	IOCE0829053A	31/08/2008	31/08/2008	05/12/2008	10/12/2008
Inondations et/ou Coulées de Boue	IOCE1135490A	24/10/2011	24/10/2011	27/12/2011	03/01/2012
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE1418131A	01/07/2014	01/07/2014	07/08/2014	10/08/2014
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE1630434A	13/09/2016	13/09/2016	26/10/2016	07/12/2016
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE2027600A	15/08/2020	15/08/2020	19/10/2020	14/11/2020

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	QUID NOVI-BREST, NOTAIRES & CONSEILS
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	16/06/2022
<b>Localisation du bien</b>	31 rue de bohars 29200 BREST
<b>Section cadastrale</b>	AM 218, AM 219
<b>Altitude</b>	61.23m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.41763 - Longitude -4.494328
<b>Désignation du vendeur</b>	SCCV NEMEDENN
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AM 218, AM 219
------------	----------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble

31 rue de bohars  
29200 BREST

Cadastre

AM 218, AM 219

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater virgules A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BREST

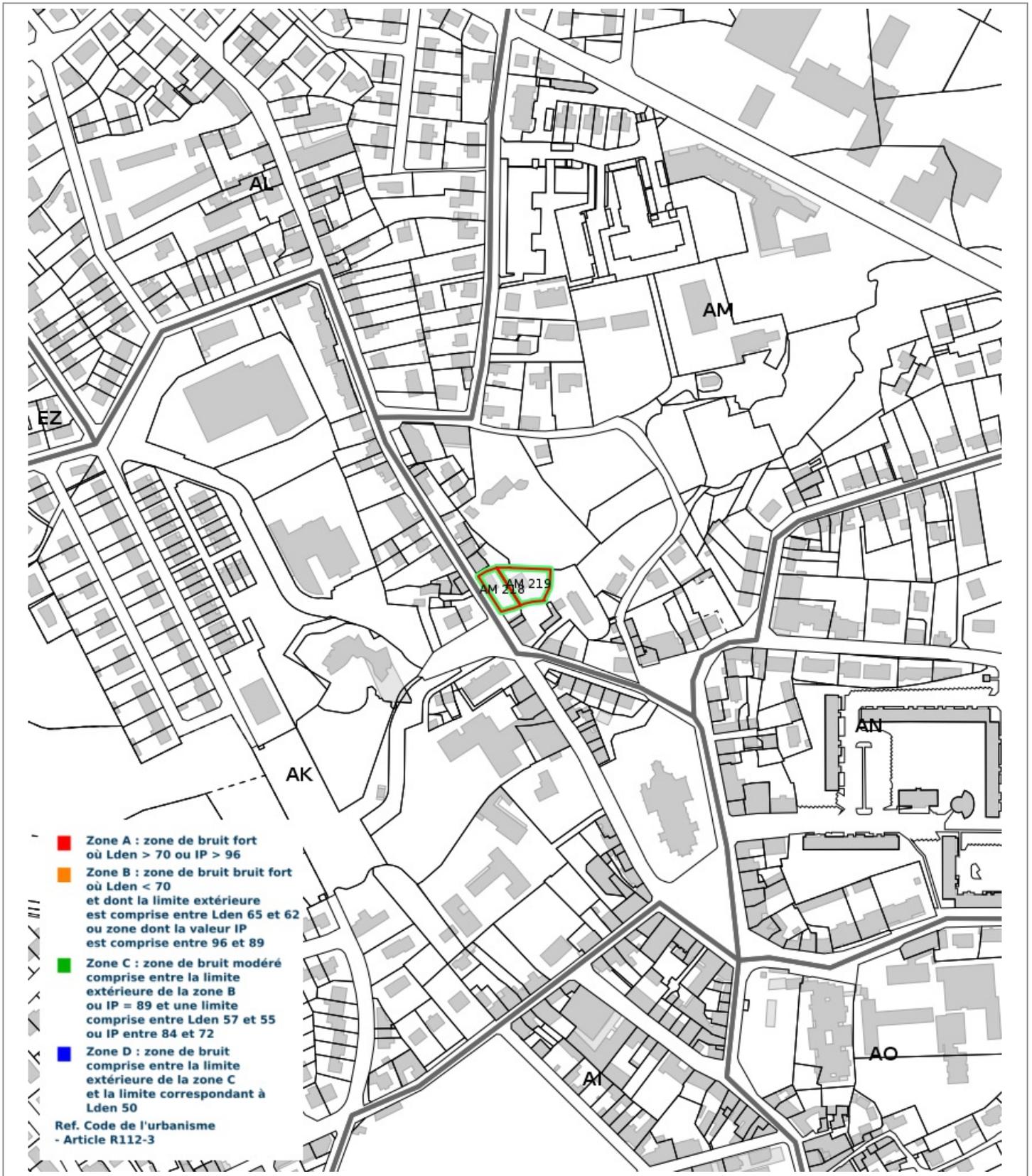
### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SCCV NEMEDENN		
Acquéreur			
Date	16/06/2022	Fin de validité	16/12/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004